



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Etienne MARCHAND, adjoint à la directrice des ressources humaines, pour signer, pour les agents relevant de sa responsabilité, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département Ressources Humaines ;

Délégation est donnée à Monsieur Etienne MARCHAND, adjoint à la directrice des ressources humaines, pour signer, les pièces suivantes :

- les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;

En l'absence du Directeur des achats et des affaires juridiques, de la Secrétaire générale et de la personne assurant la fonction de Secrétaire général adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation de la commande publique sans limitation de montant ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement de toutes natures et sans limitation de montant ;

les actes relevant de l'ordonnancement relatifs aux dépenses d'investissement ou de fonctionnement de toutes natures, recettes, paiements, reversements (créations, modifications, annulations) et aux dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc...) sans limitation de montant.

Article 2

Les délégations objet de la présente décision sont accordées à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ